



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 07 OCTOBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Manuelle THELLIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Guy DELAVIGNE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 11.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour du projet de délibération n° DEL2022088 portant sur l'avis relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre la MEL et ses communes membres.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole et fait lecture d'un communiqué d'alerte qu'il souhaite adresser au législateur « Dans les Collectivités Locales, c'est le mot le mot inquiétude qui est présent et le Gouvernement nous laisse bien seul. En effet si un bouclier tarifaire existe pour les entreprises, cela n'est pas le cas pour la Ville de Faches-Thumesnil et toutes les villes de France. Nous allons tous devant une catastrophe si l'État refuse d'aider les Villes et pense que les Collectivités Territoriales se portent assez bien pour ponctionner dans les budgets pour permettre à l'État de tenir ses promesses de désendettement. Monsieur le Maire rappelle que la règle budgétaire des Communes est d'avoir un budget à l'équilibre. Les Communes ne participent donc en rien au déficit de l'État. Si l'État veut réduire le déficit de la France, qu'il commence à aller chercher des recettes là où elles se trouvent : rétablissement de l'I.S.F. , de la flat-tax, création d'une taxe sur les super-profits indécents en cette période de crise. En ce qui concerne les Communes, les risques sont grands si l'on cumule les hausses imposées du dégel du point d'indice des fonctionnaires, des hausses du SMIC, qui sont de bonnes décisions par ailleurs, mais qui ne sont jamais compensées par l'État, ainsi que les hausses de fluides et de fournitures. Les risques de Communes ne dégageant plus suffisamment d'auto financement pour investir en 2023 sont très forts. C'est alors les P.M.E., les T.P.E., les artisans qui risquent d'en souffrir par l'absence de commande passée par les Communes. De même, c'est une perte annoncée de service public puisqu'il faudra nécessairement réduire la voilure quand, dans le même temps, les familles qui subissent aussi la crise, ont tellement besoin d'un service public de qualité : école, crèche, équipements sportifs ou culturels. Les politiques de solidarité sont autant d'aspects qui dépendent d'une bonne santé financière de nos Communes qui sont



mises à mal par les hausses de coûts que nous subissons depuis juillet 2022. J'adresse solennellement et je suis sûr que majorité et minorité pouvons adresser ce cri du cœur et du porte monnaie au Gouvernement et à nos législateurs en période de projet de loi de finances : n'oubliez pas et n'abandonnez pas les Collectivités Territoriales ».

Monsieur le Maire fait part en séance de différentes informations et actions qui se sont déroulées voire en cours, dans la Commune, depuis le dernier Conseil Municipal, remercie tous les acteurs (services municipaux et associations) qui contribuent à leur réussite. Monsieur le Maire de conclure en faisant part du rayonnement de la Ville et de l'engagement sans faille de la municipalité, en soutien aux événements solidaires et dynamiques.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2022/066 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2022/015** : La Ville sollicite auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « équipements sportifs » à hauteur de 40 % du montant de l'assiette des dépenses éligibles estimée à 46 048,40 €, au titre du plan « équipements sportifs », pour la salle des sports Jean Zay 2.
- **DM 2022/016** : Avenant 1 au marché AO1802 - Entretien des espaces verts et sportifs de la Ville. Objet prolongation de la durée du marché du 25 juin 2022 au 15 juillet 2022. Augmentation du lot 1 pour un montant de 4500 euros TTC (soit 4.8% d'augmentation par rapport au montant indiqué dans le détail estimatif).
- **DM 2022/017** : L'avenant numéro 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux (titulaire société ENGIE) - Augmentation de 7.36% du montant du marché (ajout de nouveaux sites et application de la taxe CEE rendue obligatoire au 1er janvier 2022) - Avenant approuvé après passage en CAO le 18 mai 2022.
- **DM 2022/018** : La notification du marché PA22-01 Maintenance, entretien et réparation de jeux de plein air - titulaire : société ECOGOM : Accord cadre à bons de commande sur un montant maximum de 210 000 euros HT (totalité de la durée du marché, périodes de reconduction comprises) - durée : un an reconductible trois fois. Marché notifié le 8/06/2022.
- **DM 2022/019** : Bail dérogatoire entre l'association les boîtes à vélo et la Commune de Faches-Thumesnil, local sis 48, rue Désiré Verhaeghe, à compter du 22 juillet 2022, afin de promouvoir et développer ces activités écoresponsables sur le territoire.
- **DM 2022/020** : Avenant au marché AO2201 acquisition de modulaires avec la société COUGNAUD (mandataire) augmentant le marché de 6.33% (montant de l'avenant 198 000 euros H.T.).
- **DM 2022/021** : Attribution du marché PA2205 produits d'entretien - société retenue lot 1 vinaigre ménager PLG (montant maximum de 5 000 euros HT/an), société retenue lot 2 autres produits d'entretien PLG (maximum de 60 000 euros HT/an). Marché d'une année renouvelable deux fois.
- **DM 2022/022** : Attribution du marché PA2206 location de tapis et bonbonnes - société retenue lot 1 tapis : ELIS (montant maximum de 60 000 euros HT période de reconduction comprise) société retenue lot 2 Château d'eau (montant maximum de 20 000 euros HT période de reconduction comprise). Marché d'une année renouvelable une fois.
- **DM 2022/023** : Attribution du marché PA2204 services d'entretien et de qualification professionnelle ayant pour support l'entretien des espaces verts - société retenue Interval. Durée du marché : du 25 juillet 2022 au 31 octobre 2023. Montant maximum : 210 000 euros H.T.
- **DM 2022/024** : Attribution du marché PA2202 location de modulaires scolaires. marché en 3 lots / lot 1 Bettignies / lot 2 Pasteur Curie / lot 3 La Fontaine (montants TTC : lot 1 → 7 509,60€ / lot 2 → 35 280 € / lot 3 → 19 411,20 €). Durée : 6 mois (lot 1) 24 mois (lots 2 et 3 / tranches optionnelles prévues permettant de prolonger les lots de 6 mois).



- DM 2022/025 : suivi des animations médiathèque

SUIVI ANIMATIONS 2022 POUR CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2022

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Pic nic musical WLLCOX	Samuel WILLCOX	610,00 €	Contrat signé le 21/07/22
Live entre les livres (Dynamo) Richard Allen 30/09 Eveil musical Sylvain Kaalu 08/10 fabrication d'instrument 19/11	Camille BAILLEUX	1 652,75 €	Convention signée le 19/07/22
Spectacle Thierry Moral Tom Pouce Nuit des bibliothèques	Thomas POLLET	422,00 €	Convention en cours de signature
Atelier cuisine COMITONE Isabelle DULIN Nuit des bibliothèques	Isabelle DULIN	310,00 €	Convention signée le 01/09/22
Nuit des bibliothèques Labo des histoires Ateliers JM Flahaut + Antony Sauveplane	Laurent KEISER	Gratuit	Convention signée le 25/08/22

- DM 2022/026 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
10/06/2022	Association <u>Keur Gui</u> Danse	Cession représentations <u>Keur Gui</u> Danse le 2 juillet 2022	2300,00 €
10/06/2022	La Roulotte Ruche	Cession représentation Giorgio Harmonie le 2 juillet 2022	2300,00 €
10/06/2022	Association <u>Détournement</u>	Cession représentations théâtre en déambulation le 2 juillet 2022	3920,50 €
14/06/2022	Compagnie du Tire- Laine	Cession représentation La Fanfare <u>Rijse!</u> Jungle le 2 juillet 2022	1688,00 €
14/06/2022	<u>Tour N'Sol</u> Prod	Cession ateliers et représentations <u>Ziyara</u> le 2 juillet 2022	4409,90 €
14/06/2022	Association De Trop	Cession représentation La Fanfare de Trop le 2 juillet 2022	500,00 €
14/09/2022	Compagnie du Tire- Laine	Cession représentation Trio <u>Y'a d'la</u> Joie le 5 octobre 2022	1002,25 €
14/09/2022	Association Paris <u>Sonic</u>	Cession représentation Sarah <u>Lenka</u> le 14 octobre 2022	3903,50 €

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2022/067 GROUPEMENT DE COMMANDE – VILLE ET CCAS – MARCHÉ ASSURANCE RISQUES
STATUTAIRES MISSION A.M.O.

La ville et le CCAS disposaient d'un marché commun, valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023 (AO2014-04). Ce marché était passé en 4 lots (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile et risques statutaires).

La ville a décidé d'intégrer le groupement de la MEL. Elle a donc résilié les lots responsabilité civile, flotte automobile et dommages aux biens. Le CCAS n'étant pas admis à intégrer le groupement de commande de la MEL, il s'en est suivi un marché spécifique pour le CCAS passé en procédure adaptée.



La MEL n'organisant pas de lot spécifique sur les assurances statutaires, le lot 4 de la précédente procédure n'a donc pas été résilié et a gardé sa date de fin au 31 décembre 2023.

Il convient donc de relancer le lot correspondant aux assurances statutaires.

Afin d'optimiser la prestation, il est proposé de relancer cette prestation sous forme d'un groupement de commande.

La prestation porterait sur une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de sélectionner un prestataire sur la base des missions suivantes : analyse du marché en cours, bilan, propositions de différents scénarii en vue de la relance du marché, rédaction des pièces du marché, analyse des candidatures et des offres, présentation en commission des offres reçues, vérification des notes de couverture après l'attribution du marché.

La convention de groupement de commande précise les missions envisagées.

Cette convention devra également être approuvée par le CCAS pour être applicable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉS
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

DEL N° 2022/068 PLH3- AVIS DE LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL SUR LE PROJET DE PLH 2022-28 DE LA M.E.L.

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la MEL sollicite l'avis des communes sur le 1er projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022.

Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Après examen des avis communaux, le Conseil de la MEL délibérera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibérera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Avis de la commune de Faches-Thumesnil sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur le projet de PLH3 ;
- engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL ;
- transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexe.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Liste des observations ou demandes de modifications à communiquer à la MEL

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour de l'habitat au regard du PLU en vigueur.

L'objectif global de la ville de Faches-Thumesnil est d'atteindre ses objectifs de production de logements sociaux afin de satisfaire aux obligations légales de l'article 55 de la loi SRU à la fin de la période de programmation (2028). Pour cela, la ville facilitera l'émergence d'opérations de compensation visant à pallier l'arrêt imprévu de certaines opérations inscrites dans le tableau ci-dessous.

Pour cela, la volonté municipale est de porter à 40% de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations neuves et, si possible, le dépasser.

Il est à noter que la ville souhaite conclure les contrats de mixité social proposés par la Métropole Européenne de Lille et la préfecture.

Les logements locatifs sociaux nouveaux devront respecter a minima les normes de performances écologiques et énergétiques inscrites dans le PLU3.

Tableau des opérations de construction de logements locatifs sociaux :

n°	Nom	Nb logmt	Année	LLS	%LLS
1036	Robidez (rue carnot/haubourdin)	59	2025	18	30 %
1037	Révolution Française (ZAC)	480	2026	192	40 %
1039	Friche Guermoprez	75	2022	27	36 %
1040	Cour de l'union (EPF)	5	2028	5	100 %
1041	Barret/OIFT (EPF)	60	2026	24	40 %
1042	Dubus	30	2024	9	30 %
1044	Lubrez (Joffre)	92	2024	37	40 %
1047	Anatole France	64	2026	26	40 %
1048	Capucines	<i>Opération caduque</i>			
1049	Rue de Wattignies (ERL3)	40	2027	16	40 %
3401	215 Général Leclerc	16	2023	0	0 %
3402	BECITY Carnot	16	2022	0	0 %
6345	387 Général Leclerc	16	2024	0	0 %
996	4 Margueritois (ERL 4)	105	2022	30	29%
<i>nouveau</i>	Friche des ateliers Jappe/Salengro (étude à venir)	20	2028	20	100 %
<i>nouveau</i>	Logements adaptés gens du voyage (Arras Nord)	11	2028	11	100 %

Nombre total de logements locatifs sociaux projetés sur la période 2022-2028 : 415 unités

Rappel du besoin en logements locatifs sociaux 2022-2028 : 377 unités

Après la tenue d'un débat, Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2022/069 PROLONGATION DU DISPOSITIF « RYTHME MA BIBLIOTHÈQUE »

Par délibération n°17C0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a voté la mise en place du dispositif « Rythme ma bibliothèque » visant à accompagner les bibliothèques publiques des communes de son territoire dans leur réflexion portant sur leurs horaires d'ouverture.

Ce dispositif, soutenu financièrement par l'État, s'est traduit en deux volets :

- le recrutement par la Métropole Européenne de Lille sur une durée de 5 ans d'un coordinateur métropolitain ;
- l'accompagnement technique et financier des communes partenaires afin de les aider à identifier les horaires les plus pertinents pour leur(s) bibliothèque(s) et les mettre en place.

La prise en charge financière de la Métropole Européenne de Lille en direction des communes, couvrait 70 % des dépenses effectives en personnel, formation et matériel, pour une durée de trois ans.

Depuis son adhésion au dispositif, les dotations accordées à la ville de Faches-Thumesnil sont les suivantes :

- 727,65 € au titre des dépenses en matériel pour la période 2019-2020 ;
- 13 330,00 € au titre des dépenses en formation du personnel et 2 823,80 € au titre des dépenses de personnel en 2020-2021 ;
- Pour la période 2021-2022, la dotation devrait être de 2 110,75 € (éligibilité d'une dotation d'un montant maximum de 13 480 €), au titre des dépenses de personnel.

Après trois ans de mise en œuvre, la Métropole Européenne de Lille, toujours soutenue par l'État, a décidé de la prolongation du dispositif pour la durée d'une année supplémentaire, pouvant être renouvelée une fois maximum. Les communes adhérant à ce dispositif s'engagent à maintenir les horaires d'ouverture de leur(s) bibliothèque(s) conformément aux grilles mises en place entre septembre 2017 et août 2022.

En l'occurrence, la Ville de Faches-Thumesnil s'engage à maintenir les horaires d'ouverture de sa médiathèque comme suit :

- mardi, jeudi et vendredi : de 14h à 18h ;
- mercredi et samedi : de 10h à 18h.

Le financement des dépenses durant cette année 2022-2023 sera effectué via un versement de la subvention en amont des dépenses des communes, contrairement au dispositif initial où la dotation était versée a posteriori sur présentation de justificatif.

Le coût moyen sera calculé comme suit :

(versement effectif du temps agents de la Métropole Européenne de Lille à la commune en année 1 + versement effectif du temps agents de la Métropole Européenne de Lille à la commune année 2) / 2 = montant moyen à verser pour un an de fonctionnement supplémentaire.

Ainsi la ville de Faches-Thumesnil est éligible à une dotation d'un montant maximum de 1 411,90 €.

Un état global des dépenses, mandatées depuis le 01/09/2022 et arrêtées au 31/08/2023, devra être transmis à la MEL avant le 15/10/2023 au plus tard.

La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de demander un reversement si l'ensemble de la subvention n'est pas dépensée.

En vue de poursuivre l'adhésion de la ville de Faches-Thumesnil au dispositif « Rythme ma bibliothèque », il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/070 CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU NORD « DASEN-DSDEN » POUR LES INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2022-2023 DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE

Le projet de politique culturelle de Faches-Thumesnil intègre la volonté de favoriser les apprentissages et le désir d'apprendre, l'éveil de la sensibilité et de la curiosité.

Ainsi, les pratiques artistiques et culturelles à l'école sont encouragées par des actions de sensibilisation complémentaires au travail des enseignants.

Dans ce contexte, le Centre Musical Les Arcades déploie des cycles d'interventions culturelles et artistiques dans les écoles de la commune.

Pour l'organisation de ces activités pouvant impliquer des intervenants extérieurs sur des cycles d'une durée de neuf à dix semaines, une convention doit être établie entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord.

Conditions d'intervention :

La mise en œuvre des interventions est subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément du DASEN-DSDEN.

Les agréments sont accordés pour la durée d'une année scolaire et doivent donc faire l'objet d'une demande de renouvellement à chaque rentrée scolaire

Champs de collaboration – contenus des apports respectifs :

Le concours d'intervenants extérieurs s'exerce dans le respect des programmes du Ministère de l'Éducation nationale et s'inscrit obligatoirement dans le projet de l'école dont les objectifs se déclinent ensuite au niveau des cycles et des classes. L'intervenant ne se substitue pas à l'enseignant mais apporte sa compétence technique de spécialiste et une autre forme d'approche, en complément des compétences de l'enseignant qui reste maître d'œuvre du projet

Conditions de mise en œuvre et de suivi :

Les interventions doivent faire l'objet d'une concertation préalable, condition d'un véritable partenariat, ayant pour objet de définir avec précision l'organisation et la préparation des activités et des séances.

Responsabilités respectives des enseignants et des intervenants de la commune :

La sécurité des élèves et la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités et de leur mise en œuvre incombent à l'enseignant titulaire de la classe.

Durée de la convention :

La convention d'une durée de un an, est renouvelable pendant une période de trois ans par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

DEL N° 2022/071 AVIS DE LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ MÉTROPOLITAIN (PDM 2023)

Vu le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Vu le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,



Vu le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Vu le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Vu le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Vu la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par la MEL en date du 31 août 2022 dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques dont la commune de Faches-Thumesnil,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Apporter un avis favorable au projet de Plan de Mobilité de la MEL sous réserve de la prise en compte des remarques, questions et amendements tels qu'exposés ci-dessous.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

Liste des observations ou demandes de modifications à transmettre à la Métropole Européenne de Lille

Les remarques de la ville de Faches-Thumesnil portent d'une part sur la globalité du Plan de Mobilité Métropolitain et d'autre part sur certains de ses aspects particuliers propres au périmètre communal.

Partie 1 : remarques portant sur la globalité du projet de PDM

- La ville de Faches-Thumesnil demande à relever les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet de PDM pour les porter au niveau des engagements européens (-55 % en 2030) et des recommandations scientifiques.
- Concernant la pollution de l'air, et considérant que les PM 2,5 (particules fines) sont scientifiquement reconnues comme étant parmi les polluants les plus dangereux pour la santé humaine, la ville de Faches-Thumesnil regrette le manque d'ambition des objectifs de réduction de ces rejets atmosphériques inscrits dans le projet de Plan de Mobilité Métropolitain et souhaite que le Plan de Mobilité Métropolitain intègre ce type d'objectifs et d'indicateurs et vise à atteindre les seuils recommandés par l'OMS.
- Globalement, la ville de Faches-Thumesnil souligne la nécessité de renforcer la démonstration de l'adéquation entre les actions inscrites dans le projet de Plan de Mobilité Métropolitain et les objectifs visés, ce qui avait manqué au Plan de Déplacement 2010-2020, dont les objectifs n'ont pas du tout été atteints. Il conviendrait de préciser davantage chaque action, en indiquant les ressources qui lui seront allouées, l'ampleur de son déploiement ainsi que le calendrier de mise en place au niveau global et le cas échéant pour chaque commune concernée.
- La ville de Faches-Thumesnil plaide également pour que cessent les investissements dans des projets routiers (LINO, Tourcoing-Wattrelos, M700...) qui ne font qu'encourager le recours à la voiture individuelle, et de consacrer les moyens financiers sur les mobilités actives et collectives. En parallèle, les sommes consacrées au développement cyclable restent inférieures à celles investies par plusieurs autres métropoles françaises, comme par exemple la métropole européenne de Strasbourg qui investit le même montant mais pour 2,5 fois moins d'habitants. Nous voyons dans ces allocations budgétaires une forme d'incohérence entre les objectifs et la répartition des moyens opérationnels.

Il est à noter la baisse d'accessibilité induite par la hausse continue des tarifs, la ville aimerait tendre vers une gratuité des transports pour les rendre plus attractifs.

Nous constatons également une incohérence entre l'objectif de développer le covoiturage et le fait que le rapport entre les déplacements en voiture en tant que conducteur et en tant que passager ne varie pas en 2035 d'après les projections du Plan de Mobilité Métropolitain.

Il nous semble important d'associer davantage les associations d'usagers des transports publics et des infrastructures des modes doux aux réflexions et aux décisions



Partie 2 : Remarques portant sur le périmètre communal

La ville de Faches-Thumesnil plaide en faveur d'un changement d'échelle volontariste en faveur d'un développement cyclable. En ce sens, nous souhaitons que le projet de Plan de Mobilité Métropolitain de la MEL soit complété afin de pallier dans les meilleurs délais le manque d'infrastructures cyclables et d'aménagements apaisés qui favoriseront les modes doux (exemples : des zones de rencontre, rues scolaires, parvis pour mobilités douces, pistes cyclables, continuité des itinéraires pour mobilités actives et pour personnes à mobilité réduite, etc.)

De part sa géographie marquée par des discontinuités urbaines majeures (voies ferrées, voies rapides, boulevards urbains, etc), son appartenance à la couronne sud et la physionomie de son bassin d'emploi, la ville de Faches-Thumesnil est pénalisée par une accessibilité lacunaire aux axes structurant du réseau de transport en commun (Métro et Tram). Même si le futur Tram route d'Arras est le bienvenu, il ne dessert qu'une petite partie de la ville et nécessite de penser une desserte efficace depuis les autres quartiers.

De la même manière, les lignes de bus transversales ne permettent pas aux Faches-Thumesnilois d'accéder à Villeneuve d'Ascq ou au CHR dans des temps de parcours compatibles avec leurs besoins. La quasi absence des liaisons transversales pénalise le développement économique de la commune et provoque une mobilité automobile subie pour l'accès aux bassins d'emplois. A ce titre, nous regrettons les réductions de services commerciaux des lignes COROLLE qui ont été effectuées ces dernières années. Il s'agit d'une des conséquences de la baisse de 10% du budget dévolu au contrat de concession Keolis en 2018. Il sera nécessaire pour le prochain contrat d'augmenter sensiblement les moyens alloués notamment pour améliorer le réseau de bus.

Par conséquent la ville de Faches-Thumesnil demande à voir inscrit dans le projet de Plan de Mobilité Métropolitain :

- un raccourcissement significatif des délais de rabattement vers les lignes de métro et de tram existantes et à venir ;
- la création de nouvelles lignes de bus transversales.

Après la tenue d'un débat, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Les membres de la minorité (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT) demandent à ce que soit précisé « Avis favorable sans réserve ». L'avis favorable concerne le projet de Plan de Mobilité Métropolitain et non la liste des observations ou demandes de modifications, formulées par la majorité.

DEL N° 2022/072 ADHÉSION DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Ville de Faches-Thumesnil a initié des rencontres sur le thème de la propreté urbaine.

Le but de la démarche étant de permettre à la Ville :

- d'évaluer l'état de la propreté sur son territoire, selon une grille d'indicateurs objectifs ;
- de partager les progrès constatés avec les habitants ;
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités ;
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs pour les Villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- s'évaluer : la Ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesure font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue ;
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants ;
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :



- papiers, emballages et journaux ;
- verre et les débris de verre ;
- mégots ;
- déjections canines ;
- dépôts sauvages ;
- herbes ;
- feuilles ;
- tags ;
- affiches et affichettes ;
- souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteur par secteur, saison par saison.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiquera la Ville de Faches-Thumesnil et d'établir des statistiques en rendant compte de ses résultats.

L'association formera les représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de la ville adhérente, par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Le plan d'action 2022 / 2023 prévoit :

- des formations à l'utilisation de la grille, pour la ville adhérente ;
- des échanges trimestriels entre la ville adhérente sur ses pratiques et expériences ;
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes ;
- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux) ;
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique ;
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets ;
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur sites, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des Maires).

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la Ville de Faches-Thumesnil sera de 500,00 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;
2. d'approuver le versement de la somme de 500,00 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 5 001 à 20 000 habitants) ;
3. d'autoriser le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;
4. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
5. d'imputer les crédits sur le budget de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



Arrivée de :
Sébastien ROCHE

À 20 H 45

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2022/073 PLAN LOCAL D'URBANISME 3 – VALIDATION DE LA VERSION V1 DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain est en cours de révision et que l'arrêt du projet est programmé pour décembre 2022. S'en suivront une phase de consultation administrative puis d'enquête publique à la suite desquelles le PLU3 pourra être approuvé puis rendu opposable à l'horizon du 1^{er} trimestre 2024.

Suite à un travail collaboratif, la MEL a compilé les demandes de modifications et transmis aux communes une première version des documents qui constitueront le PLU afin qu'elles puissent donner leur avis et formuler d'éventuelles remarques (étant ici précisé qu'il n'est désormais plus possible d'intégrer de nouvelles demandes).

Il est nécessaire de mettre en cohérence le PLU3 avec les documents de la MEL (Plan Local de l'Habitat, Plan Climat Air-Énergie-Territorial) et avec la délibération du 17 septembre 2020 qui déclare la commune de Faches-Thumesnil en urgence écologique.

Les principales évolutions portées à l'échelle métropolitaine concernent :

- Développement économique et commerce : création d'une servitude de mixité fonctionnelle (SMF) et évolution des destinations des zones à vocation économique.

La ville ne peut que se féliciter de voir s'étendre les mixités d'usage favorable à la « ville du 1/4 d'heure », et à la diminution du recours à la voiture. En revanche ce dispositif, comme cela a été le cas pour les autres dispositifs novateurs (Secteur de Performance Énergétique Renforcé, Coefficient de Biotope de Surface), mérite une phase d'expérimentation dans les communes auquel il bénéficiera le plus avant d'être généralisé à l'ensemble de la métropole, il n'est pas souhaité à Faches-Thumesnil dans cette version.

Cette disposition pourrait en effet présenter des problèmes :

- Quid des locaux existants vacants et de la liberté du commerce qui ne permet pas à la commune de choisir le type d'activités qui pourra s'implanter sauf à devenir propriétaire des locaux.
- La SMF pose des problèmes de géographie car en fonction des secteurs, la commune n'est pas favorable au développement de cellules à destination du monde économique. La commune pointe notamment l'installation de beaucoup de restaurations rapides qui n'est pas un développement très qualitatif de son tissu commercial, ou le risque, en zone à haute densité, de voir se développer des « dark stores » eux aussi peu qualitatifs et générateurs de nuisances.

Il serait souhaité également de pouvoir relever le seuil à 1500m² de surface de plancher.

- Habitat : outils réglementaires favorisant la mise en œuvre du PLH ainsi que du Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La ville est motivée et souhaite rattraper son déficit de logements sociaux, pour cela, elle a déjà instauré le passage de la Servitude de Mixité Sociale à 40% sur le sud de la commune dans l'ancien PLU et le maintien pour le PLU 3.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage et suite à la concertation menée en 2022, la MEL a validé notre emplacement réservé route d'Arras pour la réalisation de nos 11 unités d'habitats adaptés.

- Nature en Ville : proposition de nouveaux outils de préservation des espaces de nature

La MEL a identifié des secteurs susceptibles d'être préservés. Les villes sont amenées à solliciter l'inscription au PLU d'outils permettant la préservation du caractère « naturel » ou paysager de la zone.



Les espaces verts suivants sont à classer en Square et Parcs :

- Le square Marguerite Yourcenar en face de la médiathèque ;
- Le square Flandres avenue de Verdun ;
- L'espace vert central du quartier des Maréchaux ;
- L'espace vert au croisement de la rue de Flandres et de l'Avenue de Verdun.

De plus, l'espace vert boisé sous le rond point en dessous de la Zone Auchan, le long de l'A1 sera intégré en EBC (espace boisé classé).

La ville regrette qu'il n'existe, dans le règlement existant, aucune règle pour imposer le maintien des haies de clôtures ou pour végétaliser les nouvelles clôtures installées en remplacement des haies.

- Climat-air-énergie : traduction renforcée des objectifs du Plan Climat Air-Énergie-Territorial (PCAET)

- Actualisation des seuils de l'outil «Coefficient de Biotope par Surface» (CBS),

Cet outil permet de favoriser le maintien de la biodiversité et de garantir la perméabilité des parcelles. Outil extrêmement bénéfique, il souffre cependant, dans sa rédaction actuelle, d'une trop forte technicité, qui ne permet probablement pas à l'ensemble des communes d'en saisir la portée. Un paragraphe introductif et des exemples aideraient probablement les communes à se l'approprier.

Nous souhaitons, à Faches-Thumesnil, démontrer concrètement l'utilité de cet outil en instaurant des CBS sur toute la commune.

Nous souhaitons positionner un Coefficient de 0,4 sur toute la commune (l'outil s'applique sur les projets de plus de 500 m² de surface de plancher), la ville souhaite également un seuil renforcé à 0,5 en zone AAC ou sur les secteurs où il y a un risque d'îlots de chaleur. La ville s'interroge aussi sur la possibilité de mettre le CBS sur certains quartiers résidentiels, notamment en bordure de zones qui présentent un fort potentiel de biodiversité.

- Réécriture de l'outil «Secteur de Performance Énergétique Renforcé» (SPEER). Cette recherche de performance doit viser à la fois l'optimisation de l'empreinte carbone et le confort d'usage des bâtiments.

La commune regrette que le SPEER ne soit pas imposé à toutes les communes de la MEL.

La ville de Faches-Thumesnil souhaite disposer de deux niveaux différents de performances énergétiques et environnementales renforcées: un pour aller au-delà de la réglementation sur l'ensemble de la commune, et l'autre pour pousser davantage les ambitions sur certains secteurs stratégiques.

Nous souhaiterions qu'en logement neuf l'objectif du niveau 1 soit l'obtention du nouveau label Effinergie RE2020, qui intègre l'avance de calendrier sur la RE2020, avec un effort supplémentaire sur la sobriété énergétique, le confort d'été et le contrôle du système de ventilation, assorti d'un label Bâtiment biosourcé niveau 1 pour assurer un minimum de matériaux bas-carbone.

Au niveau 2, le choix est donné de pousser le curseur sur le plan énergétique en atteignant le niveau passif, ou de pousser le curseur sur le plan carbone en atteignant le label BBCA niveau 3, plus exigeant et complet que le label Bâtiment biosourcé.

En Rénovation, le label BBC Rénovation nous paraît pertinent pour assurer des rénovations énergétiquement performantes.

Nous souhaitons appliquer ce niveau 1 du SPEER sur toute la ville, et le niveau 2 sur la zone de la commune où les hauteurs sont permises jusqu'à 16/19 mètres.

Les ambitions du niveau 2 sont aussi envisagées pour le secteur concerné par le PAPAG d'Arras Nord compte tenu de l'attractivité du futur tramway.

Il est à noter que sur le quartier de la «Révolution Française», nous avons pu, avec la collaboration de l'aménageur, atteindre des ambitions supérieures au niveau 1 demandé, sur un terrain présentant des contraintes techniques importantes. On peut y arriver!

Par ailleurs, les propositions en terme de production d'énergies renouvelables nous conviennent (7 Watt Crête minimum par M2 pour les opérations supérieures à 90 m²).



- Eau: Mise à jour des périmètres et des règles des zones inondables et des zones humides, obligation d'installation de récupérateurs d'eaux pluviales pour les nouvelles constructions. Par ailleurs, la MEL instaure un règlement spécifique pour les communes Gardiennes de l'eau (UGE), mettant en avant la primauté de la préservation de la ressource en eau.

Nous félicitons la MEL pour la prise en compte de la préservation de la ressource en eau dans son PLU 3 (avec les récupérateurs d'eau par exemple) et pour l'explication très didactique du règlement spécifique aux communes Gardiennes de l'eau.

Dans les zones UGE, les réglementations du PLU sont modifiées et imposent 50% de pleine terre sans limitation du Coefficient d'emprise au sol, cela nous semble plus permissif que le règlement actuel (CBS de 0,3, 25 % de pleine terre), et difficilement réalisable et compliqué à mettre en place sur les zones déjà bâties. La commune s'interroge sur la possibilité de prévoir un découpage à la parcelle, notamment sur le secteur dits « des castors » où les parcelles sont très petites et où ce coefficient de pleine terre n'est pas applicable.

La commune souhaite donc que pour les parcelles inférieures à 300 m² ces dispositions puissent être revues.

La commune considère que le nouveau règlement n'est pas plus protecteur pour les champs captants, et pour pallier cela, la commune souhaite instaurer un CBS dans les zones résidentielles installées sur les champs captants.

- Densité et forme urbaine: création d'un coefficient de densité minimale, ajustement du plan des hauteurs.

La MEL propose de mettre en place, à l'échelle métropolitaine, une politique résolue de densification, par la réhausse du Coefficient d'Emprise au Sol (40% sur toutes les zones USE) et par une augmentation des hauteurs autorisées (passer à 13m là où elle était à 10m).

Si ces initiatives sont de nature à diminuer l'artificialisation et l'étalement urbain et faciliter la rénovation du tissu économique, elles s'inscrivent néanmoins dans un tissu fortement contraint, notamment au niveau de ses voies de circulation, déjà saturées tant par les véhicules statiques que par les déplacements.

Il est d'autant plus indispensable, dans ces conditions, que tous les moyens soient mis en oeuvre pour améliorer les modes de transports actifs, les réseaux de transports collectifs, et la mise en place éventuelle, sous forme de réserves d'infrastructures, de parkings collectifs et parcs à vélos. A ce titre nous déplorons que la demande de requalification de la réserve ERL 6 (BAJEUX) n'ait pas été retenue.

Par ailleurs, cela ouvre des opportunités d'économies d'échelle pour les promoteurs, et il est indispensable que cela s'accompagne de directives claires et ambitieuses sur les vertus environnementales des constructions. Les outils existent, et la MEL devrait porter une politique plus résolue de mise en place de ceux-ci à l'échelle métropolitaine, notamment pour ce qui concerne le SPEER et le CBS.

Un nouveau dispositif fait son apparition dans le PLU3: la mise en oeuvre d'un coefficient de densité minimum sur une bande de 500m le long des transports en commun très performants.

La ville de Faches-Thumesnil est concernée sur le passage du futur tramway (NB: ces dispositions s'appliqueront pour les projets existants ET futurs).

La ville s'interroge sur le seuil choisi pour cette disposition voire sur son intérêt. En effet, en l'état, ce seuil ne va pas plus loin que les dispositions des règlements USE 3 ou 4. Il n'a donc aucun effet concret sur la densification des zones déjà urbanisées.

- Mobilité: traduction des objectifs du Schéma Des Infrastructures de Transport par l'inscription des réserves foncières.

La ville de Faches-Thumesnil approuve la mise en place d'une servitude de projet d'équipement public et d'un emplacement réservé d'infrastructures, route d'Arras.

Elle s'interroge toutefois sur le tracé sur la carte générale de destination des sols, pourquoi le tracé ne va pas jusqu'à la rue d'Haubourdin ?

Les demandes formulées par la commune :

- Régénération urbaine

Suite notamment aux ateliers menés au titre du projet Faches-Thumesnil 2050, la ville a souhaité expérimenter des outils permettant d'accompagner la régénération de la ville dans le temps long, en permettant l'émergence de projets urbains de qualité, dans des zones où les prescriptions actuelles rendent ceux ci complexes, tant pour des raisons purement urbaines



(manque de voirie, notamment), que pour des questions économiques.

Ces initiatives sont au nombre de trois :

- Servitude: Instauration sur la commune d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Le PAPAG est un outil qui permet, dans l'attente de la conclusion d'une étude urbaine complète, de figer les projets sur un périmètre donné.

Nous souhaitons l'instauration d'un «PAPAG» sur le long de la route d'Arras, afin de maîtriser l'afflux de projets privés qui se déclenchent suite à la finalisation du schéma de la ligne de Tramway.

L'étude urbaine correspondant à ce PAPAG est en cours de cadrage, et sera menée en concertation forte avec les habitants du quartier mais aussi plus largement de toute la ville, eu égard à l'importance que revêt l'arrivée du tramway pour toute la commune.

- Augmentation des hauteurs «ciblée»

La ville souhaite expérimenter, sur la centralité communale que constitue la zone allant de la salle Jacques Brel à la Mairie, la possibilité d'augmenter les hauteurs (jusqu'à 19m), en contrepartie de prescriptions environnementales renforcées. Il est à noter que sur cette zone, une partie significative du bâti ancien est déjà en dépassement de la limite des 13m qui deviendra le nouveau standard sur la ville.

- Circulation dans la commune pour les modes de transport actifs.

La ville s'interroge sur l'instauration d'une marge de recul sur la rue Carnot, la rue d'Haubourdin, et la rue Kleber, afin de pouvoir à moyen/long terme rendre la cohabitation entre la voiture et les transports doux possibles sur ces axes qui structurent la ville (5 mètres de part et d'autre de la voie). Les échéances de construction du PLU n'ont pas permis d'analyser en détail cette demande, mais nous souhaitons qu'elle puisse être prise en compte dans une révision proche.

Les coquilles et autres :

- La ZAC UZ10.1 est pour la commune clôturée mais apparaît toujours sur le plan de destination des sols. La commune demande le classement de cette ZAC en USE 4.2 + le parc en UP. – (*plan en PJ de la délibération*)
- La commune alerte sur le découpage des zones UGE qui n'est pas visible ou sur des problèmes d'étiquette à l'ouest de la commune.
- Dans le premier tracé proposé pour le PAPAG, la MEL propose l'inclusion du parc de la croissette: nous souhaitons sortir celui-ci du périmètre.

La Ville s'interroge sur la complexité technique du dispositif de densité minimale, pour l'instruction des projets à venir (parcelle coupée en deux par le tracé avec deux coefficients différents à prendre en compte),

La ville recommande un tracé à la parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter à la connaissance de la MEL les ajustements ci-dessus exposés. **Après la tenue d'un débat, les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

DEL N° 2022/074 ACQUISITION DU 45-47 RUE ROGER SALENGRO - MISE À JOUR DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/096 en date du 14 octobre 2021 relative aux modalités d'acquisition de l'immeuble sis 45-47 rue Roger Salengro (ex-Poste, commissariat), actuellement propriété de l'EPF, et N° 2022/030 en date du 7 avril 2022 portant le prix de vente à 637 516,73 euros TTC.

Les services fiscaux ayant finalement répondu favorablement à la demande de dégrèvement de taxe foncière formulée à la demande de la ville par l'EPF pour l'année 2017 et 2018, les conditions financières de la transaction se trouvent modifiées.

Le prix de vente est ainsi porté à 618 424,46 euros TTC tel que détaillé en annexe.

Monsieur le Maire indique avoir provisionné cette dépense. Le transfert de propriété se fera par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de l'immeuble dans les conditions précitées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/075 ACQUISITION D'UN PARKING SIS 64 RUE EMILE ZOLA

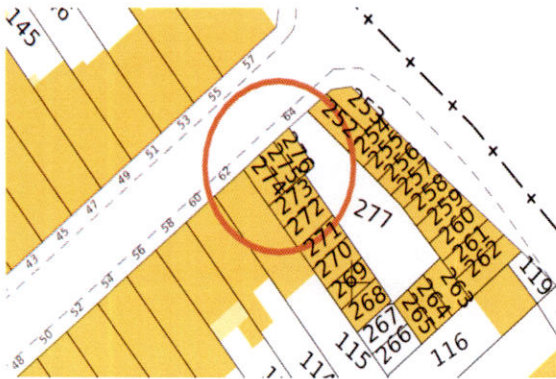
Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des garages sis 64 rue Émile Zola à Faches-Thumesnil sont dans le périmètre d'un emplacement réservé de superstructures - ERS – (pour la construction d'équipements scolaires, sanitaires, sportifs, sociaux, culturels ou administratifs) dans le Plan Local d'Urbanisme. Cela signifie que la ville peut devenir propriétaire par préemption ou achat amiable des différents garages dans le but de réaliser, à terme, un projet d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les propriétaires du bien sis AH 275 dans le cadre d'une vente amiable. Ils proposent l'acquisition de ce bien au prix de 13 000 euros.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, et de l'acquisition des différents biens figurant dans le périmètre, le garage ne resterait pas vacant et pourrait être mis en location.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir le bien en question ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat du bien ;
- Payer le montant des frais liés à la procédure.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/076 MISE À DISPOSITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION DE L'ABRI À VÉLO DE L'ASSOCIATION OXYGÈNE

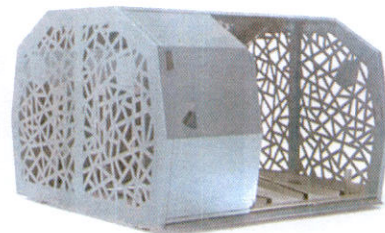
Monsieur le Maire a été sollicité par le Directeur de l'association « CIPD OXYGENE », dont le siège social est établi au 1 avenue Charles Saint Venant, pour la mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking derrière le local. En effet le Directeur souhaite y implanter un abri à vélos, à usage privatif des salariés de l'association.

Ce projet répondant à l'ambition de la commune de développer les mobilités douces et alternatives à la voiture, Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement cette place de stationnement à disposition de l'association « CIPD OXYGENE ».

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition, la durée ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Monsieur le Maire précise que la municipalité conservera le droit de reprendre possession du bien à tout moment. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Un dossier d'urbanisme sera également déposé pour l'installation de l'abri.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/077

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN NU SIS 127 RUE PASTEUR

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire, par acte notarié du 12 novembre 2008, de la parcelle sise 127 rue Pasteur (cadastrée AA 165 pour 190m²) à Faches -Thumesnil.

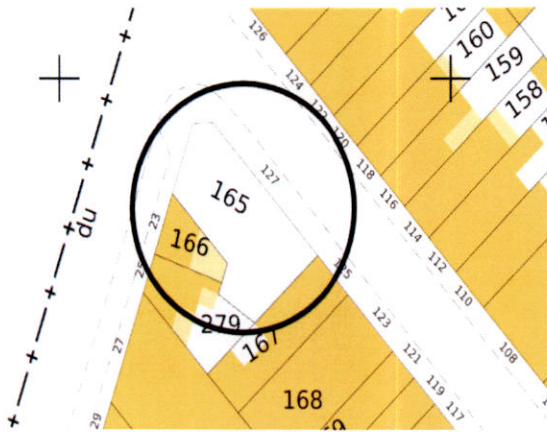
Cette parcelle a été acquise par voie de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat afin de réaliser un programme immobilier d'ensemble sur le secteur Arras-Nord.

Dans l'attente du projet de réhabilitation, cette parcelle est en friche et, malgré la clôture en tôle installée par la MEL, elle engendre de nombreuses nuisances pour les riverains (décharge publique, prolifération de nuisibles...) et constitue une « verue urbaine ».

Par courrier en date du 4 mars 2022, suite à plusieurs signalement du voisinage, la Commune de Faches-Thumesnil a sollicité auprès de la MEL, la mise à disposition de cette parcelle pour y aménager, temporairement, un espace public de type square ou jardin potager hors sol dont la gestion et l'entretien seraient assurés par une association.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition, la durée ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/078

EXIDE – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Vu

- L'arrêté préfectoral du 20/03/2009 ;
- Le rapport du HCSP publié en mai 2014 et relatif à la détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb ;
- Le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2022 ;
- L'avis de l'ARS de l'île de France, sollicité par la mairie de Paris, sur les niveaux de plomb enregistrés suite à l'incendie de Notre Dame, publié le 28 Aout 2019 ;
- Le courrier de l'ARS Haut de France envoyé aux riverains en date du 17/03/22 ;
- L'avis de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en date du 02/03/22 ;
- Le projet d'arrêté de Servitude d'Utilité Publique (SUP) transmis à la municipalité de Faches-Thumesnil le 15 septembre 2022.

Considérant ce qui suit :

- L'établissement d'une SUP est le moyen prévu par la loi pour à la fois permettre la mémoire de la pollution, mais également pour permettre aux personnes concernées de prétendre à une indemnité ;
- L'établissement de la zone ZE a été défini en 2009 ;
- Aucun lien n'est fait, dans les documents ayant conduit à la définition de la Ze – et notamment l'arrêté du 20 mars 2009 - entre ces seuils sanitaires et les prescriptions de concentration dans les sols retenues par l'arrêté ;



- Ni la DGPR, ni l'ARS ne se prononcent sur la validité scientifique des seuils fixés de concentration dans les sols définis pour la ZE ;
- Les connaissances sur le saturnisme et les impacts sanitaires du plomb ont évolué, et que cela a conduit, sur prescription du HCSP, à diviser par deux les seuils de vigilance et d'intervention, aujourd'hui fixés respectivement à 25 et 50 µg/l, contre 50 et 100 µg/l en 2009 ;
- Dans un avis récent, publié le 28 Août 2019 à la demande de la mairie de Paris, au titre de l'incendie de Notre Dame, l'ARS île de France indique que le seuil d'intervention se situe sur des concentrations plus basses que celles retenues pour la ZE : « ... Un second seuil à 300 mg/kg : à partir de cette concentration, il est attendu un dépassement du seuil d'intervention rapide (plombémie > 50 µg/L), devant conduire à un dépistage dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes ou envisageant une grossesse dans les 6 mois » ;
- Les échanges avec Exide mis en lumière par le commissaire enquêteur, et notamment la réponse à la question 7, posent question sur la réalité de l'apport de la SUP vis-à-vis de procédures d'indemnités ;
- Le déclassement de l'usine hors protocoles Seveso aura pour effet de couper populations, élus locaux, et pouvoirs publics des indicateurs de suivi du site et d'un canal de communication avec la direction de l'usine EXIDE ;
- L'impact sur les eaux, critique pour une commune gardienne de l'eau et soucieuse de ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de la MEL, n'a pas fait l'objet d'analyse particulière par les services en charge de la ressource, qui ne figurent pas dans les services consultés mentionnés dans l'arrêté ;
- Les modalités de levée de la SUP, si elles sont prévues dans le principe, ne sont pas cadrées, et l'arrêté ne précise notamment pas quels sont les seuils à considérer dans une demande de levée. Ses seuils ayant bougé entre l'établissement de la ZE et l'établissement de la SUP, cette information ne peut pas être laissée dans le flou ;
- L'obligation d'information aux propriétaires n'est pas systématiquement transmise à l'habitant dans le cas d'une location, et plusieurs locataires se sont étonnés en mairie de n'avoir reçu aucun des documents d'information et de prévention.

Le Conseil Municipal formule l'avis suivant :

- **Nous validons le principe de la SUP**, qui garantit à la fois les droits à indemnisation des occupants actuels et préserve l'information des générations futures de Faches-Thumesnil. Néanmoins, nous formulons dans la suite un certain nombre de réserves dont nous souhaiterions qu'elles soient discutées avant prise de l'arrêté.
- **Nous demandons un plan sanitaire plus concret**, basé sur les données récentes et la réglementation actuelle, et notamment souhaitons que soit organisé un dépistage systématique des enfants de nos écoles, seul moyen de mesurer factuellement le risque sanitaire.
- **Nous mettons en cause le périmètre actuel de la SUP**, basé sur des données sur lesquelles nous n'avons pas d'estimation concrète de leur valeur sanitaire, faute de positionnement des acteurs publics de la santé, et que la DREAL a basé sur des valeurs de seuil (notamment 1000 mg/kg) qui ne correspondent pas aux recommandations actuelles (avis de l'ARS île de France, abaissement des seuils de vigilance et d'intervention), et souhaitons que le périmètre de la SUP soit réétudié.
- **Nous souhaitons que soit clarifiée la motivation de la restriction apportée sur l'usage de l'eau**, et que l'impact sur l'aquifère fasse l'objet d'un rapport spécifique.
- **Nous nous inquiétons**, au même titre que le commissaire enquêteur **des réponses d'Exide** à ses requêtes, et souhaitons que la question des indemnités puisse être adressée aux services de l'État avant que la SUP soit prononcée.
- **Nous appuyons la préconisation du commissaire enquêteur et souhaitons que le comité de suivi soit maintenu** pour une période minimale de trois ans.
- **Nous souhaitons que les modalités de sortie de la SUP soient mieux cadrées**, et notamment que soient précisés les seuils à partir desquels cette levée est possible (préciser les conditions visées par la phrase « suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires »). Nous souhaitons notamment que les parcelles de catégorie 3 ne soient intégrées à la SUP que si les taux résiduels restent élevés.
- **Nous exprimons le souhait que soit mise en place une information régulière par boîtier, en particulier sur les précautions sanitaires**, afin de garantir l'information de l'ensemble des habitants.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que l'on sursoit à l'arrêté le temps que ces points puissent nous être adressés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2022/079 VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI PRÉSENTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION PORTANT CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES EXCEPTIONNELS DES GRANDES ENTREPRISES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le dépôt de la Proposition de Loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution n° 270 portant création d'une contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des grandes entreprises, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 septembre 2022,

VU le dépôt du Projet de Loi de finances n°273 pour 2023, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 26 septembre 2022,

VU la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 14,

CONSIDERANT la parution le 20 juillet 2022 d'un appel intitulé « *Taxons les superprofits des multinationales pour redonner du pouvoir d'achat* » par le collectif PJC – Alliance écologique,

CONSIDERANT la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures en 2022 (7% d'inflation) et les hausses prévues en 2023 (4,2% d'inflation),

CONSIDERANT que l'entreprise pétrolière TotalEnergies a réalisé 6 milliards de bénéfices annuels en moyenne entre 2018 et 2020 puis 16 milliards en 2021,

CONSIDERANT que le phénomène évoqué ci-dessus est applicable à toutes les multinationales qu'elles soient pétrolières, agroalimentaires ou bancaires,

CONSIDERANT que des millions de personnes ont de plus en plus de mal à se nourrir, que les prix de l'énergie explosent à cause de situations spéculatives et de profits de guerre,

CONSIDERANT que les riches sont de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres,

CONSIDERANT la situation économique critiques des collectivités territoriales qui sont mécaniquement appauvries par l'Etat,

CONSIDERANT les propos du Président de la République qui a affirmé dans son discours introductif à la séance du Conseil des ministres du 24 août 2022 que « nous vivons la fin de l'abondance »,

Le Conseil municipal de la commune de Faches-Thumesnil décide d'apporter son soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la constitution portant création d'une contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des grandes entreprises dites « taxe sur les superprofits ».

Adoptée par 26 voix POUR – la minorité ne prend pas part au vote (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2022/080 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Le conseil du 23 juin 2022 a délibéré la décision d'abonder la section d'investissement de dépenses à hauteur de 1 125 € et



de recettes à hauteur de 1 125 €. Considérant le besoin de corriger une imputation comptable, il convient d'annuler et de remplacer la délibération N°065 comme suit:

En section d'investissement, le solde des mouvements effectués au sein de la section est de 11 775 € en dépenses qui sont compensées par des mouvements à hauteur de ces crédits en recettes.

INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
204	820	204182	FIN	Subventions d'équilibre	30 000,00 €	
20	020	2051	INFO	Acquisition de logiciels	18 000,00 €	
21	411	21318	SALS	Rénovation de la toiture Jean Zay		100 000,00 €
21	411	2135	SALS	Aménagements publics		10 000,00 €
21	33	21318	EVEL	Reconstruction salle Baron		90 000,00 €
21	823	2188	ESPV	Mobiliers urbains		21 300,00 €
21	822	2128	VOIR	Démolition immeuble		78 700,00 €
23	213	2312	DST	Groupe scolaire Sévigné	300 000,00 €	
21	822	2152	VOIR	Création parking Jappe		36 225,00 €
23	520	2313	DST	Rénovation thermique CCAS		30 000,00 €
23	212	2313	DST	Rénovation thermique Ecole Kléber		5 000,00 €
23	211	2313	DST	Rénovation thermique Ecole Pascal		10 000,00 €
23	33	2313	DST	Rénovation thermique Salle des Fêtes Baron		20 000,00 €
23	422	2313	DST	Rénovation thermique MAJ		20 000,00 €
23	020	2313	DST	Rénovation thermique Plan LED		25 000,00 €
23	411	2313	DST	Rénovation thermique Jean Zay 1		40 000,00 €
23	020	2313	DST	ADAP tous bâtiments		3 500,00 €
20	020	2031	ADMG	Chassis Hôtel de ville Etude thermique	4 500,00 €	
20	020	2031	DST	Diagnostic front de rue Gambetta	14 000,00 €	
20	212	2031	PRIM	Réhabilitation Bettignies – diagnostic structurel	20 000,00 €	
20	411	2031	SALS	Désenfumage complexe kleber	35 000,00 €	
20	520	2031	CMS	Etude local Solacite	30 000,00 €	
20	212	2031	PRIM	Restructuration groupe scolaire Florian Lamartine	50 000,00 €	
Total					501 500,00 €	489 725,00 €
Solde en dépenses					11 775,00 €	
Recettes d'investissement						
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé	En plus	En moins
001		001	FIN	Résultats reportés - Régularisation affectation résultats 2021	1 080,00 €	
10	01	1068	FIN	Régularisation affectation résultats 2021	45,00 €	
23	321	238	MEDI	Remboursement solde avances forfaitaires Médiathèque	10 650,00 €	
Total					11 775,00 €	0,00 €



En section de fonctionnement, il y a lieu d'ajuster les prévisions à hauteur de 298 600 €. Viennent s'ajouter 442 000 € au budget de la masse salariale, en majeure partie à cause de l'augmentation du point d'indice. Des économies ainsi que la réception de subventions et remboursements permettent de compenser cette hausse.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
012	020	64111	RH	Ajustement masse salariale	442 000,00 €	
011	33	6042	ARCA	Projet d'arts visuels annulé		5 000,00 €
011	020	6042	INFO	Achats de prestations de services		7 000,00 €
011	020	6184	RH	Versements à des organismes de formation		75 000,00 €
011	422	60636	ALSH	Dépenses ALSH		7 000,00 €
011	522	6042	APJE	Dépenses APJE		2 000,00 €
011	213	6288	CREG	Dépenses classes regroupées		5 000,00 €
011	90	611	ECO	Contrats de prestation de service		15 000,00 €
67	26	678	AG	Reprises de concessions		27 400,00 €
Total					442 000,00 €	143 400,00 €
Solde en dépenses					298 600,00 €	

Recettes de fonctionnement						
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé	En plus	En moins
70	020	7018	FIN	Certificats energies - MEL	13 000,00 €	
74	01	74834	FIN	Compensations exonérations taxes foncières	37 000,00 €	
74	01	74127	FIN	Ajustement dotation nationale de péréquation	8 600,00 €	
74	020	74718	FIN	Subvention poste manager de commerce	22 800,00 €	
75	020	7588	FIN	Recettes des loyers	11 000,00 €	
77	321	7711	MEDI	Pénalités sur marché	13 000,00 €	
77	020	7788	FIN	Reglement assurance sinistre Merchier	20 000,00 €	
013	020	6419	RH	Remboursements assurances statutaires	20 000,00 €	
77	020	7788	FIN	Règlement assurance sinistre Daudet - frais immatériels	113 200,00 €	
74	422	7478	ALSH	Remboursements CAF	40 000,00 €	
Total					298 600,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/081 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire soumet un état des produits irrécouvrables dont le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur.

Ces produits proposés en non-valeur, dont détail ci-joint, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettre de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire et compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 6 777,73 €.
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 6 777,73 €, prélevés sur les crédits inscrits au



budget principal de la Ville article 6541 et 6542.

- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/082 EMPRUNT DE 4 MILLIONS D'EUROS POUR LE GROUPE SCOLAIRE SÉVIGNÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un besoin de financement pour la Ville, dans le cadre de la construction du groupe Scolaire Sévigné, destiné à remplacer les écoles Daudet et Bettignies.

Il est rappelé qu'au budget primitif, un emprunt d'équilibre avait été inscrit à hauteur de 5 187 184,31 €. Dans un contexte où les taux augmentent fortement, il a été décidé d'effectuer un emprunt à hauteur de l'intégralité du montant de l'opération sur l'exercice 2022.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR
- Prêteur : La Banque Postale
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements en prêt vert : construction d'un groupe scolaire
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2042. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 4 000 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,62 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat ainsi que les pièces y afférent.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/083 TARIFS 2023 DE LA REGIE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2006 N° 0134, il avait été décidé l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- L'évolution du SMIC sur l'année pour 50 % ;
- L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50%.

Suivant cette délibération, dans le contexte d'inflation forte actuelle, la revalorisation pour l'année scolaire 2022-2023 serait normalement de 5,59 %.

L'inflation, située à 5,9 % à la date de rédaction de cette délibération, pèse fortement sur le pouvoir d'achat des ménages. En outre, la crise de l'énergie laisse à présager d'importantes dépenses, affectant fortement les foyers les plus modestes. A ce titre, il est proposé de ne pas appliquer la méthode de calcul de la délibération cadre pour l'année scolaire 2022-2023 mais de limiter cette hausse à 1,5 % pour l'ensemble des tarifs.



A noter que la revalorisation, pour la Ville, de son contrat de cantine est de 2,89 %

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement		
			Périscolaire et garderie ALSH	Périscolaire	Mercredis et Vacances		sportif
					Journée 9h17h	demi-journée	
FACHES THUMESNOIS							
0 à 305	1,00 (2)	0,47	0,95	0,25	1,20	0,60	0,68
306 à 457	1,72	0,57	1,05	0,25	1,30	0,65	1,44
458 à 579	2,04	0,68	1,34	0,51	2,36	1,18	2,81
580 à 670	2,63	0,87	1,54	0,75	2,50	1,25	3,30
671 à 777	3,18	1,08	1,71	1,03	2,68	1,34	3,59
778 à 945	3,61	1,21	1,91	1,25	3,48	1,74	3,97
946 à 1158	3,77	1,25	2,25	1,71	4,32	2,16	4,36
1159 à 1402	4,05	1,36	2,79	2,47	5,64	2,82	4,75
>1402	4,18	1,40	2,93	2,52	6,42	3,21	5,20
EXTERIEURS							
TARIF UNIQUE	8,36	2,80	5,86	5,04	12,84	6,42	10,40

Restauration adultes	
Personnel dont contrats aidés.	2,62
Educ. Nat indice <465	3,17
Educ. Nat indice >465 et autres	4,47

Étude surveillée	
Faches	1,38
Extérieurs	2,76

* Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 5 €
 (1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %
 (2) tarif CCAS Restauration scolaire

Tarif Enfants en Familles d'Accueil (cf délibération CM de juillet 2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/084 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MOBILIERS URBAINS DE MICRO-SIGNALISATION COMMERCIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'un contrat passé avec la Ville, arrivé à échéance le 30 septembre 2021, la société SICOM SA dispose de mobiliers urbains de micro-signalisation commerciale installés sur le domaine public de la commune.

Considérant que dans le respect de l'article 12 de la précédente convention d'occupation du domaine public en date du 7 juillet 2016 la société SICOM a demandé le renouvellement de l'autorisation auprès de la commune six mois avant son échéance.

Considérant le souhait de la commune de proroger cette convention pour conserver sur tous les points stratégiques de circulation une signalétique destinée à diriger au mieux les usagers vers les établissements publics, les hébergeurs, restaurateurs, commerces, artisans, services...



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention d'occupation du domaine public pour les mobiliers urbains de micro-signalisation commerciale avec la société SICOM SA pour une durée de 5 ans ;
- acter les clauses de son article 10 soulignant l'engagement de la société SICOM SA à mettre à disposition de la commune 20 panneaux d'affichage libre au format 1000 mm X 1400 mm, qui seront implantés par la société SICOM, aux endroits définis par la municipalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE**

DEL N° 2022/085 TARIF 2022 – 2023 – ATELIERS THÉÂTRE

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2022/2023, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec réduction	€ / an avec réduction
0 à 457	39	13	3,25	9,75
458 à 579	54	18	4,5	13,5
580 à 670	69	23	11,5	34,5
671 à 777	84	28	19,6	58,8
778 à 945	99	33		
946 à 1158	114	38		
1159 à 1402	132	44		
+ de 1402	147	49		
Extérieurs	186	62		

A titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.

Dans le cas présent, les jeunes faches-thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.

Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 26 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



**DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**

DEL N° 2022/086 SUBVENTION 2022 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES VÉLOS DU CLUB MOB »

L'association « les cyclos du club Mob » a tenu son assemblée générale le 22 mai 2022 et a validé la nouvelle appellation du club : « Les vélos du club Mob ».

En redéfinissant des objectifs autour de la mobilité en Ville, l'association souhaite développer des ateliers de réparation des deux roues, favoriser les déplacements doux et participer aux programmes d'apprentissage du « bien rouler à vélo »

Les membres de la commission des sports ont étudié la demande et ont tenu à souligner l'intérêt des activités de cette association dans la vie locale ; une subvention de fonctionnement de 1 500 € est proposée pour l'année 2022 et la commission des sports émet un avis favorable à la demande de subvention.

Monsieur le Maire a pris connaissance du rapport de la commission des Sports et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, en faveur des « Vélos du club Mob ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD**

DEL N° 2022/087 FESTIVITÉS DE NOËL 2023 EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité, et, aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chèque-cadeau ou un colis.

Le chèque-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose de deux chèques d'une valeur de 10€ € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. Aucune participation financière de la part des commerçants, la ville prend en charge la totalité des 20 €. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.

La valeur du colis est identique au montant du chèque cadeau : 20 € .

Les conditions d'attribution du chèque-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.).

Les inscriptions auront lieu durant les mois de septembre et d'octobre auprès du pôle autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à l'espace SoLACiTe situé au 286, rue Kléber. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.

La distribution du chèque et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Espace SoLACiTe – 286, rue Kléber ;
- Salle annexe – Parking de la Mairie, 50 rue Jean Jaurès.

La date limite de la dépense du chèque chez les commerçants participants est valable jusqu'au 30 avril 2023. Au delà de cette date, le chèque sera considéré caduque.

La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 52.

QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2021)

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, le 15 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme :
affiché le :

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance sera publié et affiché sous huitaine conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.